

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE DE SOULCE
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015, A 20H00, A LA HALLE
DE GYMNASTIQUE, A SOULCE**

Ordre du jour :

1. Désignation du président de l'assemblée.
2. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 18.12.2013.
3. Discuter et décider de la pose de panneaux solaires sur la toiture de la loge de Folpotat. Voter à cet effet un crédit de Fr. 40'000.-. Donner compétence au Conseil communal de Haute-Sorne pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Discuter et voter l'acquisition du feuillet d'immeuble no 584 de Soulce, propriété de la Gaieté Société de musique, pour le prix de la dette hypothécaire existante, soit Fr. 20'500.-. Donner compétence au Conseil communal de Haute-Sorne pour se procurer les fonds nécessaires et signer les actes notariés y relatifs.
5. Divers et imprévu.

Bureau de l'assemblée :

Président	:	M. Gérard Beuchat
Secrétaire	:	M. Claude Crevoisier
Scrutateurs	:	MM. Claude Beuchat et Christophe Crétin
Nombre d'ayants droit présents	:	15
Convocation	:	publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 42 du 25 novembre 2015 et envoi d'un tous-ménages

Il est 20h00 lorsque M. Guy Meier, responsable du dicastère des pâturages et des forêts à la commune de Haute-Sorne, ouvre l'assemblée en saluant et remerciant les ayants droit présents.

1. Désignation du président de l'assemblée

Sur proposition émanant des rangs de l'assemblée, M. Gérard Beuchat est nommé tacitement comme président de l'assemblée de ce jour.

M. le Président s'assure alors que le droit de vote des personnes présentes n'est pas contesté. Il invite par ailleurs l'assemblée à faire des propositions pour la nomination de deux scrutateurs.

A l'issue d'une courte discussion, MM. Christophe et Gérard Crétin sont désignés comme scrutateurs. Ces personnes procèdent ensuite au comptage des ayants droit présents. Au total, ceux-ci sont au nombre de 15.

M. le Président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et constate que son ordonnancement n'est pas remis en question.

2. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 18.12.2013

Lecture est donnée du P.V. de l'assemblée du 18.12.2013. Celui-ci, rédigé par M. Claude Crevoisier, secrétaire des affaires bourgeoises, est approuvé tacitement avec remerciements à son auteur.

3. Discuter et décider de la pose de panneaux solaires sur la toiture de la loge de Folpotat. Voter à cet effet un crédit de Fr. 40'000.-. Donner compétence au Conseil communal de Haute-Sorne pour se procurer les fonds nécessaires.

La présentation de ce point de l'ordre du jour incombe à M. Pascal Crétin, 1960. Celui-ci déclare en résumé ce qui suit.

Un crédit de Fr. 90'000 -- avait été approuvé le 11.11.2013 par le Conseil général de Haute-Sorne pour la rénovation de la loge de Folpotat. Ce crédit incluait la pose de panneaux solaires, couplés à une génératrice, pour couvrir les besoins élémentaires en électricité. En l'occurrence, deux variantes étaient proposées concernant l'installation de panneaux solaires, l'une à Fr. 6'000.-- et l'autre à 16'000.-.

En cours d'exécution des travaux, il a fallu se résoudre à réparer la cheminée du bâtiment. Les travaux y relatifs ont occasionné une dépense supplémentaire de l'ordre de Fr. 10'000.-. Celle-ci n'était pas prévue dans le budget initial. Au vu de cette situation et afin d'éviter un dépassement de crédit, le Conseil communal a renoncé provisoirement à la pose de panneaux solaires. Il a cependant décidé de solliciter ultérieurement l'octroi d'un crédit complémentaire. L'assemblée de ce jour est appelée à se prononcer à ce sujet.

M. le Président constate alors que l'entrée en matière n'est pas combattue. Dès lors, il cède à nouveau la parole à M. Crétin.

Actuellement, le nombre de kWh produit par la génératrice, quand bien même celle-ci fonctionne une grande partie de la journée, est insuffisant pour couvrir les besoins courants de la locataire. Le coût de fonctionnement de ce type de machine est par ailleurs élevé. Il avoisine les Fr. 400.--/mois.

A titre d'exemple, une famille composée de 3 à 4 personnes consomme environ 4000 kWh/année. Les panneaux solaires qui seront installés assureront une production de 2000 kWh/année. Dans la mesure où tous les appareils électriques ne fonctionneront pas en même temps, la quantité d'électricité produite avec les panneaux solaires contribuera à une amélioration sensible du confort de la locataire actuelle.

Au cours de ces dernières années, le prix des installations solaires n'a cessé de baisser.

Ainsi et sur la base des devis établis par Faivre Energie SA, Delémont, et Electricité Tabourat SA, Bassecourt, le coût réel des travaux encore envisagés à la loge de Folpotat s'élève à CHF 25'000.- environ, soit ;

- Fr. 18'700.-- pour les panneaux solaires ;
- Fr. 6'300.-- pour le raccordement électrique.

A signaler que les frais relatifs au raccordement électrique seront financés au travers du crédit de Fr. 90'000.-- accepté en 2013, lequel n'est pas totalement épuisé.

En l'occurrence, le coût du solde des travaux est sensiblement inférieur aux prévisions budgétaires. Aussi le Conseil communal sollicite-t-il finalement un crédit de Fr. 20'000.-- et non pas de Fr. 40'000.-- comme mentionné à l'ordre du jour de la présente assemblée.

La convocation de cette assemblée ayant fait l'objet d'une publication dans le Journal officiel du 25.11.2015, le Conseil communal n'était plus en mesure d'adapter le montant de sa demande de crédit en fonction des derniers éléments en sa possession.

La location perçue actuellement se monte à CHF 800.-/mois, sans les charges. Elle permet de couvrir les charges liées à l'investissement consenti.

Compte tenu de l'orientation et de la pente de la toiture du bâtiment, l'installation d'un plus grand nombre de panneaux, sans parler du coût supplémentaire, n'aurait pas permis d'augmenter sensiblement la production d'électricité.

Terminant son exposé, M. Crétin cite divers exemples de consommation électrique, dont celui d'une cuisinière. En résumé, ce type d'appareil, lorsque 4 plaques sont enclenchées, consomme journalièrement 8 kWh environ.

M. le Président remercie M. Crétin de sa présentation et ouvre ensuite la discussion.

Mme Madeleine Crétin rappelle que lors de la précédente assemblée bourgeoise, M. Guy Meier avait laissé entendre qu'une étude serait menée concernant l'aménagement d'une buvette à la loge de Folpotat. En cas de concrétisation de ce projet, les besoins en électricité, notamment si un chauffage central était installé, seraient-ils couverts ?

M. Pascal Crétin lui répond que le bâtiment est actuellement chauffé au moyen de deux poêles à bois, l'un au niveau du rez-de-chaussée et l'autre au premier étage. L'installation d'un chauffage central à bois serait très onéreuse et la consommation électrique élevée dans la mesure où la pompe du chauffage fonctionnerait presque sans discontinuer.

En la circonstance, l'installation d'un chauffage central à bois nécessiterait un investissement de l'ordre de Fr 100'000.-- et induirait une augmentation du prix de la location. Pas sûr que l'on trouve un locataire qui soit d'accord de payer une location plus élevée que celle en vigueur actuellement.

M. Guy Meier communique que l'aménagement d'une buvette est subordonné au respect de normes cantonales très contraignantes. Il précise par ailleurs que la pose de panneaux solaires sera subventionnée par Swissgrid AG, à hauteur de Fr. 2'500.-.

Constatant que plus personne ne souhaite s'exprimer, M. le Président invite les ayants droits à passer au vote.

Sur proposition de M. le Président et à l'issue de deux votes successifs, l'assemblée décide ce qui suit :

- par 9 voix contre 0, elle approuve un crédit de Fr. 20'000.-- pour financer l'acquisition de panneaux solaires ;
- par 8 voix contre 3, l'assemblée refuse de voter un crédit de Fr. 40'000.--, comme mentionné à l'ordre du jour.

En finalité, c'est donc un crédit de Fr. 20'000.-- qui est approuvé. Il sera affecté à l'acquisition de panneaux solaires. S'agissant du raccordement électrique, les frais y relatifs seront couverts au travers du crédit de Fr. 90'000.-- voté en 2013.

Suite à ces votes, M. Pascal Crétin, conseiller communal, remercie les ayants droit présents de la confiance qu'ils viennent de témoigner à l'Autorité communale de Haute-Sorne.

4. Discuter et voter l'acquisition du feuillet d'immeuble no 584 de Soulce, propriété de la Gaieté Société de musique, pour le prix de la dette hypothécaire existante, soit Fr. 20'500.-. Donner compétence au Conseil communal de Haute-Sorne pour se procurer les fonds nécessaires et signer les actes notariés y relatifs.

M. Gérard Beuchat, président de l'assemblée de ce jour, présente cet objet.

En la circonstance, M. le président officie à titre exceptionnel comme rapporteur attendu qu'il est membre de «La Gaieté Société de musique» et qu'il connaît parfaitement l'historique du bâtiment érigé sur le feuillet d'immeuble no 584.

Cette manière de procéder n'est pas contestée par l'assistance.

En guise de préambule, il communique que M. Marc Duchêne, décédé en avril dernier, s'est occupé de la gestion de la halle cantine érigée sur ce feuillet au cours de ces dernières années. Son épouse, Mme Elisabeth Duchêne, ne souhaite pas lui succéder.

Attendu que «La Gaieté Société de musique» a suspendu ses activités depuis un certain temps déjà et que le nombre de ses membres s'est considérablement réduit au fil des années, la question de l'avenir du feuillet d'immeuble no 854 se pose.

En l'occurrence, les membres encore en fonction estiment que le fait de céder le feuillet d'immeuble no 854 à la Bourgeoisie de Soulce constituerait une excellente solution.

Constatant ensuite que l'entrée en matière n'est pas combattue M. le Président poursuit sa présentation et fait part de ce qui suit.

Ce bâtiment est la propriété de la «La Gaieté Société de musique». Les statuts de cette société prescrivent qu'en cas de dissolution de la société, les biens de cette dernière seront remis à la Commune, en l'occurrence et actuellement la commune mixte de Haute-Sorne.

Le feuillet d'immeuble no 584 est situé au lieu-dit «Petites Noies». Il est affecté à la zone UA. Sa contenance est de 2792 m² et sa valeur officielle de Fr. 203'200.-. Son prix de vente a été fixé à Fr. 20'500.-. Il correspond au montant de la dette hypothécaire actuelle qui le grève.

La commission bourgeoise de Soulce est favorable à l'acquisition de cet immeuble par la Bourgeoisie. Ainsi les habitants du village auront la possibilité de donner leur avis concernant l'affectation future de ce dernier. Il appartiendra au Conseil communal de se procurer les fonds nécessaires et de signer les actes notariés y relatifs.

La parole est ensuite donnée à l'assemblée.

Mme Madeleine Crétin : J'ai ouï dire que le feuillet d'immeuble no 854 devait obligatoirement revenir à une société du village.

MM. Gérard Beuchat et Gérard Crétin : Cette information est inexacte. De plus, «La Gaieté Société de musique» n'est pas officiellement dissoute à ce jour. Une assemblée de dissolution sera convoquée en temps utile, pour autant que la présente assemblée approuve l'achat du feuillet no 854. Si la Bourgeoisie de Soulce renonce à acquérir ce feuillet, celui-ci, ainsi que le bâtiment érigé à cet endroit, reviendront de droit à la commune mixte de Haute-Sorne.

Le matériel entreposé dans le bâtiment est compris dans le prix de vente.

Il appartiendra à la Commission bourgeoise de définir l'affectation future du bâtiment.

M. Claude Beuchat : Je souhaite que le bâtiment ne soit pas utilisé comme entrepôt. Une clause dans ce sens doit figurer dans le contrat de vente.

M. Pascal Crétin, 1960 : Une assemblée bourgeoise se prononcera ultérieurement sur l'affectation définitive du bâtiment.

La Bourgeoisie de Soulce devrait également acquérir le chalet des gardes.

La parole n'étant plus demandée, les ayants droit présents passent ensuite au vote.

Ceux-ci, à main levée et par 14 voix sans avis contraire, décident :

- a) d'acquérir le feuillet d'immeuble no 584 du ban de Soulce, pour le prix de la dette hypothécaire existante, soit Fr. 20'500.-- frais d'acte à charge de la Bourgeoisie de Soulce ;
- b) de donner compétence au Conseil communal de Haute-Sorne pour se procurer les fonds nécessaires et signer les actes notariés y relatifs

5. Divers et imprévu

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Madeleine Crétin : Malgré mon intervention lors de la dernière assemblée bourgeoise, je constate que le sapin de Noël dressé à Soulce est toujours aussi minable.

M. le Président des assemblées : Cette question ne relève pas de la compétence de la Bourgeoisie.

M. Pascal Crétin, 1960 : Je saisirai le Conseil communal de cette question lors de l'une de ses prochaines séances.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président, non sans avoir remercié préalablement les personnes présentes ainsi que les intervenants et leur avoir souhaité un bon retour dans leur foyer, lève l'assemblée. Il est 20h45.

Au nom de l'Assemblée

Le président :

Le secrétaire

Gérard Beuchat

Claude Crevoisier